



**CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT**  
**Institut de Formation d'Aides-Soignants**  
B.P. : 30161 - 88204 REMIREMONT CEDEX  
Tél. : 03 29 23 41 24 - Télécopieur : 03 29 23 40 19  
E-mail : ifas@ch-remiremont.fr



# Notice concernant les conditions d'admission aux études préparant le diplôme d'Etat d'aide-soignant(e)

## Cursus partiel

Ouverture des inscriptions : 3 décembre 2018

Clôture des inscriptions : 5 mars 2019

Épreuves orales : à partir du 19 mars jusqu'au 5 avril 2019  
Du 9 mai au 14 mai 2019

Les conditions d'admission sont fixées par arrêté ministériel en date du 22 octobre 2005 modifié

# AUTRES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

## COMPLEMENTS DE FORMATION - VAE

Toute personne entrée dans un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience et qui a validé au moins une compétence peut s'inscrire dans un institut pour suivre les modules de formation correspondant aux compétences non validées.

### CURSUS PARTIELS

Certains diplômes permettent d'intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sans passer les épreuves du concours et de suivre seulement une partie de la formation. (Voir tableau ci-après)

La dispense de la sélection par concours s'adresse aux personnes titulaires des titres ou diplômes suivants :

1. Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture),
2. Diplôme d'Etat d'ambulancier (diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier),
3. Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile),
4. Diplôme de mention complémentaire aide à domicile,
5. Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique),
6. Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,

**Si les personnes titulaires de ces diplômes s'inscrivent dans la sélection réservée au cursus partiel, ils ne peuvent pas s'inscrire également au concours réservé au cursus complet.**

**Tout candidat possédant un des titres ou diplômes précités qui choisit d'accéder à la formation par voie de concours, s'engage, lors de son inscription en formation, à suivre celle-ci dans son intégralité et à acquitter les frais de formation correspondants.**

**Suite à une décision du Conseil Régional de Lorraine, l'IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont n'accueillera pas de candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT en cursus partiel.**

**Sur simple demande, la liste des instituts habilités à les accueillir pourra être fournie.**

### Dossier d'inscription et frais de formation

Les personnes titulaires des diplômes ci-dessus (1, 2, 3, 4, 5, et 6) obtenus depuis au moins deux ans entrant dans l'un de ces dispositifs doivent adresser au directeur de l'institut **pour le 5 mars 2019 délai de rigueur** :

- Fiche d'inscription dûment complétée (page 8)
- une lettre de motivation pour l'inscription en formation,
- un curriculum vitae.
- une copie du titre ou du diplôme ou copie de la décision du jury de VAE,
- les attestations de travail avec appréciations,
- 1 photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité (recto-verso), passeport, titre de séjour ou visa C
- 2 timbres autocollants au tarif urgent pour courrier de 20 gr
- 1 attestation sur l'honneur ci-jointe relative au financement des études renseignée
- un chèque de 67€ de droit d'inscription établi à l'ordre de : *Régie Recette IFSI Remiremont (R.R.IFSI Remiremont)*.

**Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, le candidat fera établir sur papier libre une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur.**

La sélection de ces candidats se fera en deux phases : analyse du dossier et entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en seront informés par courrier.

Les candidats dont le dossier a été retenu seront convoqués à un entretien pour explorer leur parcours et évaluer leurs intérêts et motivation pour la formation et la profession d'aide-soignant.


A l'issue de ces entretiens, un jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places offertes, soit **3 places pour notre institut**.

Les décisions d'admission pour la rentrée **2019** seront communiquées aux candidats dès le **21 mai 2019**.

### Frais de formation

Le coût de formation est fonction du cursus à suivre par le candidat. Un devis est disponible sur simple demande au secrétariat de l'IFSI.

En l'absence d'une prise en charge par l'employeur ou l'État ou tout autre organisme, les frais de formation sont à la charge du candidat.

 *Des conventions de prise en charge de la formation et éventuellement de rémunération, peuvent être signées avec différents organismes pour des candidats à la recherche d'un emploi ou ayant une expérience professionnelle antérieure.*  
**Les dossiers doivent être constitués par les candidats dès qu'ils ont connaissance de leur admission.**

## Informations sur les formations partielles au regard du titre ou diplôme possédé

Titre ou Diplôme	Formation à suivre et à valider					
<b>Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture</b>		<b>Unité 1</b> "Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie"		<b>Unité 3</b> "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"		
	<b>Module de formation</b>	4 semaines soit 140 heures		5 semaines soit 175 heures		
	<b>stage</b>	4 semaines soit 140 heures		8 semaines soit 280 heures		
<b>Diplôme d'Etat d'ambulancier</b>		<b>Unité 1</b> "Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie"		<b>Unité 3</b> "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	<b>Unité 6</b> "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	<b>Unité 8</b> "Organiser son travail dans une équipe pluri-professionnelle"
	<b>Module de formation</b>	4 semaines soit 140 heures		5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	<b>stage</b>	4 semaines soit 140 heures		8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	Pas de stage
<b>titre professionnel d'assistant de vie aux familles</b>			<b>Unité 2</b> "apprécier l'état clinique d'une personne"	<b>Unité 3</b> "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	<b>Unité 6</b> "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	<b>Unité 7</b> "recherche, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins"
	<b>Module de formation</b>		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	<b>stage</b>		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	Pas de stage
<b>DEAMP</b>			<b>Unité 2</b> "apprécier l'état clinique d'une personne"	<b>Unité 3</b> "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	<b>Unité 6</b> "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	
	<b>Module de formation</b>		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	
	<b>stage</b>		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	
<b>DEAVS Mention complémentaire aide à domicile</b>			<b>Unité 2</b> "apprécier l'état clinique d'une personne"	<b>Unité 3</b> "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	<b>Unité 6</b> "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	<b>Unité 8</b> "Organiser son travail dans une équipe pluri-professionnelle"
	<b>Module de formation</b>		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	<b>stage</b>		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	Pas de stage

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ETUDES

## Le métier de l'aide-soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

## Déroulement de la formation

La formation comporte 8 unités de formation correspondant aux 8 compétences de l'aide-soignant. Elle a une durée de 1435 h qui se répartissent en enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel dans différentes disciplines comme la médecine, la chirurgie, la psychiatrie et auprès de personnes âgées ou handicapées et comprend 6 stages de 4 semaines en milieu hospitalier ou en milieu extrahospitalier (Maisons de retraite - Services de Soins à domicile pour personnes âgées).

L'enseignement en institut totalise 17 semaines réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. Il est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels. Il est divisé en **8 modules**, un module par unité de formation. Il s'agit de :

- \* **Module 1** : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- \* **Module 2** : l'état clinique d'une personne
- \* **Module 3** : les soins
- \* **Module 4** : ergonomie
- \* **Module 5** : relation - communication
- \* **Module 6** : hygiène des locaux hospitaliers
- \* **Module 7** : transmissions des informations
- \* **Module 8** : organisation du travail

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant sous réserve d'avoir validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Cette validation est effectuée tout au long de la formation au moyen d'une évaluation portant sur chaque module de formation et d'une évaluation des compétences dans tous les stages.

## Frais de scolarité

La tenue de stage et les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les stages sont à la charge des élèves.

## Renseignements pratiques

L'institut est ouvert aux élèves de 7 h 30 à 17 h.

Pour se restaurer, les élèves ont accès au self du centre hospitalier (3,55 € le repas pour l'année 2018-2019) ou disposent d'une salle de détente équipée pour réchauffer et prendre des repas.

L'école ne bénéficie d'aucune possibilité d'hébergement. Pour se loger, la mairie de Remiremont tient à disposition des élèves une liste de bailleurs de logement étudiant.

L'institut est doté d'un centre de documentation professionnelle ouvert tous les jours et d'un parc informatique conséquent avec accès à internet câble et wifi.

Les salles de TD sont équipées de mannequins de soins et de matériel professionnel permettant l'entraînement des élèves en situation simulée.



**Institut de Formation en Soins Infirmiers de REMIREMONT**  
Centre Hospitalier  
B.P. : 30161  
88204 REMIREMONT CEDEX  
TÉL. : 03 29 23 41 24  
Site internet : [www.ch-remiremont.fr](http://www.ch-remiremont.fr)



**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**  
**Département de l'accès à la santé**  
3, rue Boulevard Joffre  
CO : 80071  
54036 NANCY CEDEX  
TÉL. : 03 83 39 79 79  
Site internet : [www.ars.grand-est.sante.fr](http://www.ars.grand-est.sante.fr)



**REGION LORRAINE**  
**DIRECTION DES FORMATIONS DECENTRALISEES**  
BP : 81004  
57036 METZ CEDEX 1  
TÉL : 03 87 33 60 00  
Site internet : [www.cr-lorraine.fr](http://www.cr-lorraine.fr)

---

# CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER EN FORMATION AIDE SOIGNANTE

le dossier médical est exigé pour le jour de la rentrée

L'admission définitive dans un institut de formation en soins Infirmier est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

## 1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphthérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination complète contre **l'Hépatite B**,

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG**,
- d'avoir réalisé un **tubertest récent** avant l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les étudiants dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

*☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2019.*

## 2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;  
(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)

## RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES FUTURS ELEVES AIDES SOIGNANTS

- Vous vous inscrivez à un concours d'une formation à une profession de santé.
- Ce cursus de formation comprend une alternance théorie en institut et pratique en stage.
- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1<sup>er</sup> stage.
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (varicelle, rougeole).

## RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU MEDECIN ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICAL

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants ainsi qu'un test tuberculique de référence **récent ( moins de 6 mois)**.

→ Concernant l'**hépatite B**, (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111.4 du code de la santé publique)

**Pour les candidats n'ayant jamais été vaccinés contre l'hépatite B, il est préconisé de réaliser la vaccination selon le schéma suivant : 1<sup>ère</sup> injection au jour zéro, 2<sup>ème</sup> injection au 7<sup>ème</sup> jour, 3<sup>ème</sup> injection au 21<sup>ème</sup> jour.**

**Un mois après la réalisation de la 3<sup>ème</sup> injection, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est à effectuer.**

**Pour les candidats ayant déjà été vaccinés contre l'hépatite B, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est d'emblée à effectuer.**

**Les candidats ayant un taux d'anticorps supérieur à 100UI/L sont considérés comme immunisés.**

**Les candidats ayant un taux d'anticorps compris entre 10 et 100UI/L doivent réaliser une recherche d'antigène HBS.**

**Si cette recherche est négative, ils sont considérés comme immunisés.**

**Les candidats ayant un taux d'anticorps inférieur à 10UI/L doivent réaliser une injection de vaccin contre l'hépatite B complémentaire et effectuer un mois plus tard une nouvelle recherche d'anticorps anti HBS.**

**Cette conduite peut être renouvelée jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti HBS satisfaisant et jusqu'à 6 injections de vaccin contre l'hépatite B.**

**Après 6 injections de vaccin contre l'hépatite B, si le taux d'anticorps n'est toujours pas satisfaisant, le candidat est considéré comme non répondeur.**

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011).

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION  
EN CURSUS PARTIEL  
A L'IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT  
A compléter en majuscules et à joindre avec les pièces de votre dossier**

**IDENTIFICATION**

Mme  Melle  M.

**NOM DE FAMILLE** \_\_\_\_\_  
(de jeune fille pour les femmes mariées)

**NOM D'USAGE** \_\_\_\_\_

**Prénom** \_\_\_\_\_

Date de naissance |\_\_:\_\_:\_\_| Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_ Situation familiale \_\_\_\_\_

Adresse  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code P. |\_\_:\_\_:\_\_|  
Commune \_\_\_\_\_

Téléphone fixe |\_\_:\_\_:\_\_| Portable \_\_:\_\_:\_\_|

e-mail : \_\_\_\_\_

**TITRE D'INSCRIPTION – CURSUS PARTIEL**

(cochez la case correspondante et joindre les justificatifs)

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture),
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier),
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile),
- Diplôme de mention complémentaire aide à domicile,
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique),
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

**VOTRE SITUATION ACTUELLE**

- Lycéen  Etudes universitaires et sup.
- Classes préparatoires  Salarié :  CDD  CDI
- Chercheur d'emploi :  indemnisé  non indemnisé
- Aucune activité

**Je soussigné(e) :**

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'accès à la formation aide-soignante et m'engage à suivre celle-ci dans son intégralité,
- accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves,
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste l'exactitude des documents fournis.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat**

Conformément à la loi de la CNIL n°78-17 du 6/01/78, les résultats d'examen sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet, vous devez nous en faire la demande par courrier.

N° du dossier :  
**/2019**

RC + AR

ou

déposé

le |\_\_|\_|\_|\_|

Reçu délivré

Réserve à l'administration

Pièce identité  
**ou**

Titre de séjour  
ou Visa C

2 timbres

Lettre de  
Motivation

Copie titre et  
diplôme

Attestations de  
travail avec  
appréciations

Appréciations  
du supérieur  
hiérarchique ou  
de l'employeur

CV

Attestation sur  
l'honneur  
financement  
Région

67 Euros